



Comment faire pour garder la maison familiale ?

Par **Telma_old**, le **24/05/2007** à **13:03**

Bonjour, Ma maman vient de décédé , nous sommes 6 enfants . Les deux aînés souhaitent garder la maison comme c'était désiré par mes parents. Nous sommes quatre d'accord sur ce point , j'aimerais savoir si par malchance les deux autres décident de prendre leur part d'héritage si il y a moyen que les aînés restent quand meme dans la maison (ils ont toujours vécu la) . Car si il faut donner les parts , vu l'age des aînés ils leurs sera impossible de se procurer la somme . Y a t il une solution a ce probleme compte tenu que ce sont eux qui se sont toujours occupés de la maison et des parents .

Par **Christelle_old**, le **24/05/2007** à **15:47**

Bonjour,rnrnMalheureusement si les aînés n'ont pas d'usufruit, il n'ont pas plus de droits que les autres sur la maison. Et c'est le droit des autres de récupérer leur dû...rnrnIl existe une procédure destinée à obliger les indivisaires à rester en indivision. Pour cela il faut prouver qu'il y aurait un trop grand préjudice en cas de partage... Cette procédure est à tenter si certains indivisaires (vos frère et soeur) font une procédure pour demander un partage forcé.

Par **Telma_old**, le **24/05/2007** à **16:49**

Merci pour votre réponse . rnrnEncore une petite question , si un des héritiers refuse de se présenter chez le notaire et de signer quoi que ce soit , est ce que le partage entre les autres

enfants est stopé ?
Merci d'avance

Par **Christelle_old**, le **24/05/2007** à **19:25**

En effet le partage ne peut pas se faire, mais ce n'est pas une solution durable.
Les autres héritiers iront probablement devant la justice, cela mettra quelques mois, mais le partage aura lieu judiciairement.